



ARRETE N°ARR_2024_1051_PM/DGS

Portant réglementation de la circulation et du stationnement impasse du hameau des Grands

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la

De la publication sur
le site internet le :

27/11/2024



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2213-1 à L2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'impasse du hameau des Grands est une voie de circulation à sens unique.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation s'effectue du n°1 de l'impasse du hameau des Grands en direction de la rue du Hameau des Grands.

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse de la voie, le stationnement est interdit sur la totalité de la chaussée de l'impasse du hameau des Grands.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire est mise en place afin d'en avvertir les usagers.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune.



ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

**Monsieur Le Maire,
Yves PALMIERI**



Signé électroniquement le 27/11/2024 à 11:53
par Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 27/11/2024 11:55:00